

toutes les prières et autres bonnes œuvres qu'ils feront pour la personne de la confrérie qui mourra la première.

La confrérie ou association de la bonne mort sera gouvernée par M. le curé de l'église de N. D. de Saint-Roch, conjointement avec deux Administrateurs et dix Conseillers, que l'on élira chaque année, dans une assemblée des trente plus anciens confrères, résidant sur les lieux, présidée par ce Directeur, laquelle sera tenue le premier dimanche de mai. La même assemblée fera aussi choix de huit hommes et de huit femmes de la confrérie pour visiter les associés malades de leur sexe et quartier respectif. Lorsque la confrérie sera en moyen de soulager ses pauvres, il sera nommé seize personnes de plus pour prendre connaissance des plus nécessiteux et en donner avis au Conseil par la voie du Directeur.

Tous les officiers de l'un et de l'autre sexe pourront être continués dans leurs charges aussi longtemps que l'assemblée des trente le trouvera convenable.

Il y aura aussi six ou huit sacristains ou sacristaines, dont la fonction principale sera de distribuer les cierges aux associés pour la procession du Saint Sa-